

PUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
ET DE LA COOPÉRATION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET FINANCIÈRES

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° ~~07/425~~ du 17/07/87  
P/REC-SG/DAAF/DP  
Portant nomination du Personnel  
Diplomatique dans certaines Am-  
bassades de la République Popu-  
laire du Congo, en qualité de  
Conseiller.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL DU  
PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRÉSIDENT  
DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

C I S A S :

- Vu la Constitution du 8/07.1979 ;  
Vu la loi 076/84 du 7/12.1984, portant ratification  
de l'Ordonnance n°019/84 du 23/9.1984 portant modification de certain-  
es dispositions de la Constitution du 8/07.1979 ;  
Vu la loi 15/62 du 3/02.1962, portant statut général  
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21/06.1958, fixant le ré-  
glement sur la solde des fonctionnaires de la République Populaire du  
du Congo ;  
Vu le décret n°61/443 du 27/06.1961, fixant le sta-  
tut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;  
Vu le décret n°62/130/MF du 9/05.1962, fixant le  
régime des rémunérations des fonctionnaires de la République Popula-  
re du Congo ;  
Vu le décret n°62/197/FP du 5/07.1962, fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3/2.  
1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Popu-  
laire du Congo ;  
Vu le décret n°64/165/FB du 22/05.1964, fixant le  
statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire  
du Congo ;  
Vu le décret n°74/70 du 31/12.1974, abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n°62/196 du 5/06.1962, fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Popu-  
laire du Congo ;  
Vu le décret n°77/13/ETR-SG/MF du 6/01.1977, fi-  
xant la durée des affectations des Agents Congolais dans les postes  
Diplomatiques ou Consulaires ;  
Vu le décret n°79/658 du 1er/12.1979, portant res-  
tructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n°82/953 du 3/11.1982, fixant le régi-  
me des frais de transport des effets des diplomates, personnel adminis-  
tratif et Technique mutés ou rappelés définitivement en République Po-  
pulaire du Congo ;  
Vu le décret n°85/997 du 7/08.1985, fixant le régi-  
me des indemnités de déplacement des Agents de l'État ;  
Vu le décret n°85/1147 du 4/10.1985, fixant le ré-  
gime des rémunérations applicables aux personnels diplomatiques et con-  
sulaires et assimilés et au personnel administratif en poste dans les  
services extérieurs du Ministère des Affaires Étrangères et de la Co-  
opération ;  
Vu le décret n°84/856 du 8/08.1984, portant nomina-  
tion du Premier Ministre ;  
Vu le décret n°86/1172 du 10/12.86, portant nomina-  
tion des Membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n°86/1173 du 10/12.86, portant nomina-  
tion des Interims des Membres du Gouvernement ;  
Vu les nécessités de services ;

 E C R E T E :

**ARTICLE 1er :** Le personnel diplomatique désigné ci-après, est nommé dans certaines Ambassades de la République Populaire du Congo, pour y servir, en qualité de Conseiller :

AMBASSADES	NOMS ET PRENOMS	GRADE	OBSERVATIONS
BANGUI	MBOU-ADZOU (Clément)	Administrateur des SAF de 2e échelon	en remplacement de ABOU Sébastien
BRUXELLES	OBIA (Jacques)	Secrétaire des AE de 1er échelon	-
M O S C O U	BOUANDZI Jean Félix DIMI Henri	Instituteur de 5e échelon Secr. princ. d'Admn. de 4 échelon	en remplacement de KOULIMAYA MESSEAM-BIA
NEW-YORK	MALEKAMA Antonin	Secrétaire des AE de 4e échelon	-
P A R I S	BAKOULA YOUSOUF	Prof. certifié de lycée de 5e échelon	en remplacement de BOUANDZI (J. Félix)

**ARTICLE 2 :** Les ministres des Affaires Etrangères et de la Coopération, du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés aux Ambassades ci-dessus indiquées, sera enregistré et publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 17 AOUT 1987

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Antoine NDINGA-OBA.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

		<u>AMPLIATIONS</u>	
PA.....	2	SGG/DPAD.....	2
PH.....	2	AMBASSADES.....	10
CAB/MAEC.....	2	DAAF/DP.....	4
SGAEC.....	2	INTERESSES.....	10
DGFP/DGPCE.....	4	DO.....	10
NGB.....	2		
DCF.....	2		
		MFB.....	2
		MTSSJ.....	2
		DGB.....	2
		DCF.....	2